



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-007

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2016

Sommaire

ARS de Haute-Normandie

27-2015-12-31-001 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2016 de l'ITEP Les Nids à Serquigny (2 pages) Page 3

27-2015-12-31-002 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2016 de la MAS La Haye Bérou- Association Les Papillons Blancs de l'Eure (2 pages) Page 6

ARS de Normandie

27-2015-12-04-014 - Décision modificative n°1 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 concernant le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Gisors (4 pages) Page 9

27-2015-12-17-028 - Décision portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) de l'association l'Abri à Evreux (4 pages) Page 14

DDPP

27-2016-01-08-001 - fixant la liste des vétérinaires inscrits pour réaliser une évaluation comportementale canine (3 pages) Page 19

DDTM

27-2015-12-02-004 - Arrêté portant choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la continuité écologique sur le DPF Eure aval (2 pages) Page 23

27-2016-01-14-002 - Arrêté portant modification de la CLE du SAGE de la Risle Charentonne (2 pages) Page 26

27-2015-10-12-014 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : COTTIN Nicolas (1 page) Page 29

27-2015-10-12-010 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL DE L'ANDAIN (1 page) Page 31

27-2015-10-12-013 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL DE LA FERME DE COUILLERVILLE (1 page) Page 33

27-2015-10-12-012 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : SCEA DE LA MERCERIE (1 page) Page 35

27-2015-10-12-011 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : SCEA SAINT ELOI (1 page) Page 37

27-2016-01-13-001 - Récépissé de déclaration d'existence concernant l'extension de l'EHPAD de Rugles (4 pages) Page 39

Préfecture de l'Eure

27-2016-01-08-002 - Arrêté n°DDTM-2015-SHLV-10 constitution commission départementale consultative des gens du voyage 8 janvier 2016 (4 pages) Page 44

ARS de Haute-Normandie

27-2015-12-31-001

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
2016 de l'ITEP Les Nids à Serquigny

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP SERQUIGNY- ASSOCIATION LES NIDS – 270000227

Le Directeur Général de l'ARS de Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014- 1654 du 29/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/2004 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS (270000227) sise 5, R JEAN BRAULT 27470 SERQUIGNY et gérée par l'entité dénommée ASS LES NIDS (760009779) ;

CONSIDERANT

la nécessité de réviser le prix de journée établi le 30 novembre 2015, compte-tenu d'une baisse sensible de l'activité de semi-internat engendrant une forte hausse du prix de journée sur cette section ;

la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes (base ONDAM 2015) et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS (270000227) sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1	168 930,00 €	Groupe 1	1 817 742,53 €
<i>Dont CNR</i>	0,00 €	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
Groupe 2	1 287 294,53 €	Groupe 2	0,00 €
<i>Dont CNR</i>	0,00 €		
Groupe 3	361 518,00 €	Groupe 3	0,00 €
<i>Dont CNR</i>	0,00 €		
Reprise de résultat antérieur	0,00 €	Reprise de résultat antérieur	0,00 €
Total	1 817 742,53 €	Total	1 817 742,53 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS (270000227) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	269.10
Semi-internat	265.83
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 3 : La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2016.

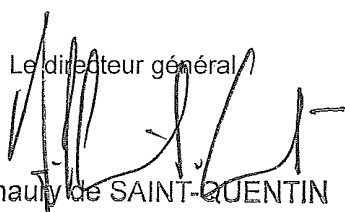
ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Eure.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LES NIDS » (760009779) et à la structure dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS (270000227).

FAIT A EVREUX,

le 3 1 DEC. 2015

Le directeur général

 Amaury de SAINT-QUENTIN

ARS de Haute-Normandie

27-2015-12-31-002

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
2016 de la MAS La Haye Bérou- Association Les
Papillons Blancs de l'Eure

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS LA HAYE BEROU APEI DEP EURE - 270002470

Le Directeur Général de l'ARS de Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014- 1654 du 29/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1978 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LA HAYE BEROU APEI DEP EURE (270002470) sise R DU CHATEAU, 27930, GUICHAINVILLE et gérée par l'entité LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE (270008980) ;

CONSIDERANT

la nécessité de réviser le prix de journée établi le 30 novembre 2015 compte-tenu d'une baisse de l'activité et de l'attribution de crédits non reconductibles engendrant une hausse du prix de journée ;

la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes (base ONDAM 2015) et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LA HAYE BEROU APEI DEP EURE (270002470) sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1	1 290 400,00 €	Groupe 1	4 114 390,00 €
<i>Dont CNR</i>	0,00 €	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
Groupe 2	2 366 064,00 €	Groupe 2	0,00 €
<i>Dont CNR</i>	0,00 €		
Groupe 3	457 926,00 €	Groupe 3	0,00 €
<i>Dont CNR</i>	0,00 €		
Reprise de résultat antérieur	0,00 €	Reprise de résultat antérieur	0,00 €
Total	4 114 390,00 €	Total	4 114 390,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA HAYE BEROU APEI DEP EURE (270002470) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	215.41
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 3 : La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2016.

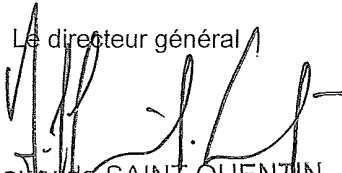
ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Eure.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE » (270008980) et à la structure dénommée MAS LA HAYE BEROU APEI DEP EURE (270002470).

FAIT A EVREUX,

le 3 1 DEC. 2015

Le directeur général

 Amaury de SAINT-QUENTIN

ARS de Normandie

27-2015-12-04-014

Décision modificative n°1 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 concernant le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Gisors

(Pôle Organisation de l'Offre Médico-Sociale)

Affaire suivie par :
Thomas AUVERGNON et Pascale FLORENTIN
Courriel
Thomas.auvergnon@ars.sante.fr
Pascale.florentin@ars.sante.fr

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie

Tél. : 02 32 18 31 67 / 02 32 18 31 72
Fax : 02 32 18 89 70

Réf. :
PJ : 1

DECISION MODIFICATIVE N° 1

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2015
CONCERNANT LE CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE GISORS

FINESS : 27 001 596 9

- Vu Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu Le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu Le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu Le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu L'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu La circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu La circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;

Considérant : L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé(LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».

Siège
31 rue Malouet
BP 2061
76040 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.18.32.18

www.ars.haute-normandie.sante.fr

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2015 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de **302 593** euros.


L'évolution de la dotation globale, en crédits non reconductibles, d'un montant de 5 739 € est intégralement destinée au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier de Gisors et correspond à la réalisation d'actions de prévention en milieu scolaire.

Article 2. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 3. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le **4 DEC. 2015**

P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Olivier BRAND

ARS de Normandie
27-2015-12-04-014 - Décision modificative n°1 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 con...

13

ARS de Normandie

27-2015-12-17-028

Décision portant fixation de la dotation globale de
fonctionnement 2015 des Lits Halte Soins Santé (LHSS)
de l'association l'Abri à Evreux

(Pôle Organisation de l'Offre Médico-Sociale)

Affaire suivie par :
Thomas AUVERGNON et Pascale FLORENTIN
Courriel
Thomas.auvergnon@ars.sante.fr
Pascale.florentin@ars.sante.fr

Tél. : 02 32 18 31 67 / 02 32 18 31 72
Fax : 02 32 18 89 70

Réf. :
PJ :

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie

DECISION

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2015 des Lits Halte Soins Santé (LHSS)
de l'association L'ABRI à Evreux

FINES : 27 001 983 9

VU : Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;

VU : Le code de la santé publique ;

VU : Le code de la sécurité sociale ;

VU : La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU : Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : Le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

VU : Le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Haute-Normandie ;

VU : L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU : L'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la création des Lits Halte Soins Santé gérés par l'association L'ABRI ;

VU : La décision du 30 septembre 2015 portant autorisation d'extension de deux places de Lits Halte Soins Santé sur le territoire de Evreux – Vernon, gérés par l'association L'ABRI ;

VU : L'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles.

Siège
31 rue Malouet
BP 2061
76040 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.18.32.18

www.ars.haute-normandie.sante.fr

Considérant :

L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé(LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

La notification budgétaire 2015 transmise le 4 décembre 2015 ;

L'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget des LHSS gérés par l'association L'ABRI n° FINESS 27 001 983 9 sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Classe 6	278 547 €
	Déficit incorporé	-
RECETTES	Dotation globale de soins 2015	278 547 €
	Excédent en mesures d'exploitation	-
	Excédent incorporé	-

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des LHSS de l'association L'ABRI est fixée à 278 547 €.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 DEC. 2015**

Le directeur général


**P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Bernard de RYCK

DDPP

27-2016-01-08-001

fixant la liste des vétérinaires inscrits pour réaliser une
évaluation comportementale canine

PRÉFECTURE DE L'EURE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE n° DDPP-16-005

fixant la liste des vétérinaires inscrits pour réaliser une évaluation comportementale canine

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

VU

- le code rural et notamment ses articles L.211-11 et L.211,13-1, L,211-14,1 L.211-14-2, et D211.3-1,
- la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale canine,
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier Ministre du 10 décembre 2015 portant nomination de Mme Chantal BAUDIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, dans les fonctions de Directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/16-03 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que l'évaluation comportementale est obligatoire pour les chiens de première catégorie et de deuxième catégorie,

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales de chiens figurent dans une liste annexée au présent arrêté. Cette liste sera régulièrement actualisée en fonction des demandes d'inscription.

Article 2 : Les vétérinaires inscrits sur cette liste s'engagent à réaliser les évaluations qui leur seront soumises et sont tenus d'informer la direction départementale de la protection des populations de l'Eure de tout changement du lieu d'exercice de leur activité ou de leur demande de radiation de la présente liste.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté DDPP-14-189 du 10 septembre 2014.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté par voie hiérarchique ou par voie juridictionnelle auprès du Tribunal Administratif de Rouen : le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous préfets, la directrice départementale de la protection des populations et les maires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Évreux, le 08 janvier 2016

Pour le Préfet par délégation
la directrice départementale de la protection des populations



Chantal BAUDIN

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DDPP-16-005
FIXANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PARTIQUANT L'EVALUATION
COMPORTEMENTALE CANINE**

Nom	Prénom	Lieu d'exercice	Date obtention du diplôme	N° inscription à l'ordre	Qualification professionnelle particulière
Dr BACHER	Emmanuelle	3, rue Laplace 14130 Pont l'Evêque Tel : 02 31 64 21 79	1992	12296	Formation à l'évaluation comportementale des chiens dangereux
Dr BAUDOIN	Laurent	26 bis route neuve 76220 Ferrières en Bray Tel : 02 35 90 01 04	1990	13570	
Dr BERRIEN	Pierre Jean	ZE des petits monts rue Raymond Devos 27190 Conches en Ouche tel : 02 32 30 22 13	1992	13617	
Dr BONNEFOUS	Elisabeth	18 ZA cu clos allard 76320 Caudebec les elbeufs tel : 02 35 78 71 00	1985	6804	Diplôme de vétérinaire comportementaliste
Dr BOURDON	Julien	16 avenue du Maréchal Leclerc 27600 Gaillon tel : 02 32 53 01 65	1997	14874	Médecine chien de défense vétérinaire armée de terre chien de défense
Dr BUWALDA	J. François	164, rue porte de bourth 27130 Verneuil/avre tel : 02 32 32 00 30	1984	1970	
Dr CAMP	Marion	19, rue de l'Etang 27500 Pont Audemer tel 02 32 41 03 55	2008	21464	
Dr CHARQUET	Françoise	61, rue des Allobroges 27210 Beuzeville Tel 02 32 57 92 76	1985	9187	Formation sur l'évaluation de la dangerosité
Dr CHERON	Thierry	Zac du clos aux antes 76410 Tourville la rivière tel 02 35 87 94 94	1996	12960	
Dr CRESTIAN	Jacques	9, rue du Bourgage 27950 St Pierre d'Autils	1968	1978	
Dr DE DRYVER	Gérard	Rte de Bernay 27560 Lieurey tel : 02 32 57 93 82	1983	1980	
Dr DESCELERS	Yves	26 bis rte neuve 76220 Ferrieres en bray tel : 02 35 90 01 04	1987	10694	
Dr DESWARTE	Nicolas	68, rte de Montfort 27310 Bourg Achard tel : 02 32 42 00 42	2009	23799	Sapeur pompier
Dr DUC	Stéphanie	630A route nationale 15 27400 VIRONVAY tel 02 32 40 51 62	2007	21279	
Dr FAILLY-ROLLOIS	Nathalie	3, rue Gutenberg 95420 Magny en vexin tel 01 34 67 00 58	2000	15706	Formation sur l'évaluation de la dangerosité des chiens

Dr FEHRENBACH	Delphine	360, rue de la libération 27610 Romilly/andelle tel 02 32 49 20 97	2002	16709	
Dr FOLTZER	Mathilde	72, bis rue de St Maur 27150 Etrepagny tel 02 32 55 72 58	2014	26822	
Dr GAUTHIER-BROOKS	Joan	72, bis rue St Maur 27150 ETREPAGNY Tel 02 32 55 72 58	1989	10239	Formation sur l'évaluation de la dangerosité des chiens
Dr HAYES	Christophe	11 , RUE DES PEUPLIERS 27400 INCARVILLE Tel 02 32 40 43 24	1992	14608	
Dr JOLLY	Jean Michel	6 quai Félix Faure 27500 Pont Audemer tel 02 32 42 33 72	1983	2006	
Dr LA MARLE	Patrick	C commer des templiers rue du Faubourg neaufles 27140 GISORS tel :02 32 55 25 50	1989	12208	
Dr LEBLANC	Frédérique	8, rue Raymond Léouvrier 60110 MERU tel 06 61 45 20 02	1986	23116	Formation sur l'évaluation de la dangerosité des chiens
Dr LEROY	Sandrine	19 rue de l'Etang 27500 Pont Audemer tel 02 32 41 03 55	2000	15127	
Dr MARET	Hugues	Allée de la croix verte 27110 Le Neubourg tel 02 32 35 00 56	1995	13541	
Dr MOLES	Yannick	630Arte nationale 15 27400 VIRONVAY tel 02 32 40 51 62	2001	15800	
Dr MOUILLARD	Sébastien	51 rue de Verdun 27240 DAMVILLE tel 02 32 24 08 47	1997	14754	
Dr PREVOST	Rachel	95 rue St Germain 27000 EVREUX tél : 02 32 38 56 03	2008	23359	
Dr SASSOLAS	Xavier	10 rue Maréchal Foch 27800 BRIONNE tel 02 32 44 82 16	1998	13796	
Dr VERDURE	Laurent	2 , rue des fusillés 27000 EVREUX tel 02 32 33 21 01	1998	13964	
Dr VIENET LEGUE	Daniel	544 rue de Bucholz 76380 CANTELEU tel 02 35 36 37 10	1988	8091	
Dr VISSE	Paul	19 rue de l'Etang 27500 PONT AUDEMER tel 02 32 41 03 55	1983	2247	
Dr WATHY	François	130 allée Charles Nicolle 27310 BOURG ACHARD tel 02 32 56 26 96	2004	20047	
Dr SWITA DU BOUCHER	Eugénie	29, rue A. Briand 27300 MENNEVAL tél. 06.08.91.46.49	2004	19350	

Mise à jour le 08 janvier 2016

DDTM

27-2015-12-02-004

Arrêté portant choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour
la restauration de la continuité écologique sur le DPF Eure
aval

*Arrêté portant choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la continuité
écologique sur le DPF Eure aval*



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF 15-214 portant choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur le domaine public fluvial de l'Eure aval.

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le décret 2006-15 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, articles 24, 25, 35 et 74 ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 15-14 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/2015-095 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF 15-175 du 06 octobre 2015 portant choix des équipes appelées à seconde phase de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre,
- le rapport d'analyse des offres présenté le 1^{er} décembre 2015 par l'assistant du maître d'ouvrage suite aux négociations,

Considérant

Qu'il y a lieu d'arrêter le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur le domaine public fluvial de l'Eure aval

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique sur le domaine public fluvial de l'Eure aval, une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure négociée a été lancée le 31 juillet 2015 par CAD'EN, assistant du maître d'ouvrage.

La date de remise des candidatures était arrêtée au 14 septembre 2014, et il a été procédé, le 15 septembre 2015, à l'ouverture des candidatures.

L'analyse des candidatures a été confiée à CAD'EN pour présentation au jury de maîtrise d'œuvre qui s'est tenu le 05 octobre 2015 dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

Trois équipes ont été retenues pour participer à la 2^{ème} phase de la consultation.

Le dossier de consultation a été adressé aux trois équipes retenues en date du 14 octobre 2015, avec une date limite de remise des offres le 12 novembre 2015 à 12 heures.

Il a été procédé à l'ouverture des deux offres reçues le 12 novembre 2015 à 14 heures 30.

Il a ensuite été procédé à une négociation avec les deux candidats ayant remis une offre.

Les résultats de ces négociations ont été présentés le 1^{er} décembre 2015 dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

ARTICLE 2 :

Au vu du rapport d'analyse des offres après négociations, il est décidé de retenir l'offre de la société EGIS EAU, pour un montant de 314 806,34 € HT, soit 377 767,61 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

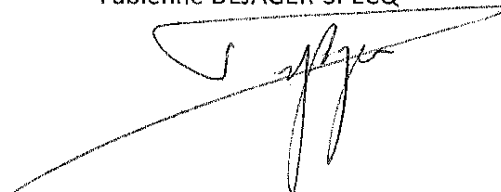
ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce que la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 02 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des
territoires et de la mer,

Fabienne DEJAGER-SPECQ



DDTM

27-2016-01-14-002

Arrêté portant modification de la CLE du SAGE de la
Risle Charentonne

Arrêté portant modification de la CLE du SAGE de la Risle Charentonne



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/016
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant René Bidal Préfet de l'Eure ;
- l'arrêté inter-préfectoral de l'Eure et de l'Orne du 22 juillet 2002 décidant l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le bassin de la Risle-Charentonne, fixant le périmètre du SAGE et désignant le préfet de l'Eure préfet coordonnateur de la démarche;
- l'arrêté préfectoral n° D3/B4-09-267 du 23 novembre 2009 modifié portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne pour une durée de 6 ans ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2014/153 du 10 novembre 2014 renouvelant le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et actualisant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF-2015-199 du 31 décembre 2015 portant modification du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- le courrier du 7 janvier 2016 de l'association faune et flore de l'Orne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF-2015-199 du 31 décembre 2015 est modifié comme suit :

- représentant l'association faune et flore de l'Orne :
- **Madame Chantal DEROUET (titulaire)**
- **Madame Bénédicte BRIFFAUD (suppléante)**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité à l'article 1 sont inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Évreux, le 14 JAN. 2016

Pour le préfet
et par déléation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

DDTM

27-2015-10-12-014

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : COTTIN Nicolas

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : COTTIN Nicolas examinée lors de la
CDOA du 3 décembre 2015.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 12 OCT. 2015

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur COTTIN Nicolas

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

1 RUE DU BOIS DE LA VIGNE
27160 LE CHESNE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 71ha 99a 63ca situés sur les communes de (27) LE CHESNE et SAINT DENIS DU BEHELAN, en plus des 92,20 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 10 SEPTEMBRE 2015.


La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-10-12-010

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL DE L'ANDAIN

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL DE L'ANDAIN examinée lors de
la CDOA du 3 décembre 2015*



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **14 OCT. 2015**

EARL DE L'ANDAIN
Monsieur BONNARD Nicolas

13 ROUTE DE GROSSOEUVRE
27220 JUMELLES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 59ha 15a 03ca situés sur les communes de (27) LES BAUX STE CROIX, ILLIERS L'EVEQUE, JUMELLES, MARCILLY SUR EURE et SAINT ANDRE DE L'EURE, en plus des 183,44 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 28 AOUT 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2015-10-12-013

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL DE LA FERME DE
COUILLERVILLE



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **12 OCT. 2015**

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL LA FERME DE COUILLERVILLE
Madame VAN EECKHAUTE Gilberte
Monsieur VAN EECKHAUTE Gatien
3 ROUTE DE COUILLERVILLE
27190 EMANVILLE

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2ha 84a 90ca situés sur la commune de (27) : BERVILLE LA CAMPAGNE, en plus des 4,56 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 8 SEPTEMBRE 2015.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2015-10-12-012

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : SCEA DE LA MERCERIE

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : SCEA DE LA MERCERIE examinée lors
de la CDOA du 3 décembre 2015*



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 12 OCT. 2015

SCEA DE LA MERCERIE
Monsieur VANDERMEERSCH Hervé
Monsieur VANDERMEERSCH Laurent
299, LA MERCERIE
ROUTE DE THUIT HUBERT
27310 BOURG ACHARD

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 62ha 28a 40ca situés sur les communes de (27) BOUQUETOT, BOURG ACHARD et LE NEUBOURG, pour l'installation de Messieurs VANDERMEERSH Hervé et Laurent.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 10 SEPTEMBRE 2015

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2015-10-12-011

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : SCEA SAINT ELOI

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : SCEA SAINT ELOI examinée lors de la
CDOA du 3 décembre 2015.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **12 OCT. 2015**

SCEA SAINT ELOI
Madame LUCAS Isabelle
Monsieur LUCAS Vincent
Monsieur LUCAS Florian
1 RUE SAINT SULPICE
27860 HEUDICOURT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 291ha 47a 25ca situés sur les communes de (27) BERNOUVILLE, BEZU SAINT ELOI, NEUFLES SAINT MARTIN, SAINT DENIS LE FERMENT et (60) LATTAINVILLE, pour la création de la SCEA SAINT ELOI et l'installation de Monsieur LUCAS Florian.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 1^{er} SEPTEMBRE 2015

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

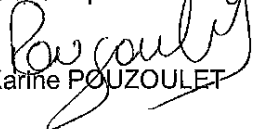
Conformément à l'article R.331-4 du code rural, les terres demandées ayant une surface supérieure à 45ha, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la Préfecture du département de l'Eure et dans le journal « Réussir, l'Eure Agricole ».

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2016-01-13-001

Récépissé de déclaration d'existence concernant l'extension
de l'EHPAD de Rugles

accord au dossier de déclaration pour l'extension de l'EHPAD de Rugles

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION D'EXISTENCE
CONCERNANT L'EXTENSION DE L'EHPAD DE RUGLES
SUR LA COMMUNE DE RUGLES**

PETITIONNAIRE : Monsieur le Directeur EHPAD de Rugles

Numéro d'enregistrement : 15162

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- la déclaration d'existence au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 22 décembre 2015 présentée par Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Rugles, enregistrée sous le n° 15162 et relative à l'extension de l'EHPAD de Rugles sur une emprise totale de 1,5 ha par la création d'un nouveau bâtiment, et la démolition des bâtiments les plus anciens, sur la commune de RUGLES ;

donne récépissé à :

**Monsieur le Directeur
EHPAD André Couturier de RUGLES
Rue de l'Hôpital
27250 RUGLES**

de la déclaration d'existence concernant l'extension de l'EHPAD de Rugles.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration 1,5 ha

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration d'existence, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de RUGLES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déferée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de PITRES. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

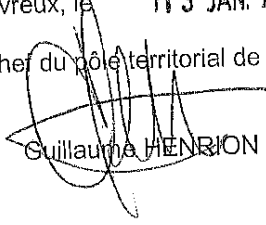
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le

13 JAN. 2016

Le chef du pôle territorial de l'eau,


Guillaume HENRION

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau, Biodiversité, Forêts

Unité police de l'eau et de la pêche
Dossier suivi par : Gina MAUSSE
Tél : 02 32 29 61 64
Fax : 02 32 29 61 81
Mail : gina.mausse@eure.gouv.fr
Notre référence : **GM/15162**

Évreux, le **13 JAN 2016**

Monsieur le Directeur

EHPAD André Couturier

Rue de l'Hôpital

~~27250~~ RUGLES

Objet : Dossier de déclaration d'existence au titre du
code de l'environnement
Accord

Monsieur le Directeur,

Votre dossier de demande de déclaration d'existence au titre du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

– extension de l'EHPAD de Rugles sur une emprise totale de 1,5 ha par la création d'un nouveau bâtiment, et la démolition des bâtiments les plus anciens ;

a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le **numéro 15162** à la date du 22 décembre 2015.

Après examen des compléments remis le 11 janvier 2016 suite à ma demande du 7 janvier 2016, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est **régulier au titre de la loi sur l'eau** et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception** du présent courrier.

Je vous demande d'afficher en mairie pendant une période d'un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration d'existence. À l'issue de cet affichage, je vous saurai gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage ci-joint dans un délai d'un mois suivant la fin de la période d'affichage.

Par ailleurs, ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

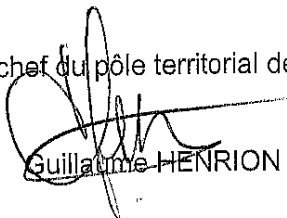
En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Rugles.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle territorial de l'eau,

Guillaume HENRION

Préfecture de l'Eure

27-2016-01-08-002

Arrêté n°DDTM-2015-SHLV-10 constitution commission
départementale consultative des gens du voyage 8 janvier
2016

Arrêté préfectoral n° DDTM/2015/SHLV n° 10 portant sur la constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL préfet de l'Eure ;
- la désignation du président du conseil départemental de l'Eure ;
- la désignation du président de l'Union des maires et des élus de l'Eure ;
- la proposition de la caisse d'allocations familiales de l'Eure ;
- la proposition de la mutualité sociale agricole ;
- la proposition de l'Association de solidarité avec les gens du voyage de Normandie ;
- la proposition de l'Association départementale des gens du voyage ;
- la proposition de l'Association sociale nationale et internationale tzigane

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet :

ARRETE

Article premier – La commission départementale consultative des gens du voyage est composée comme suit :

Présidents :

- Monsieur le préfet ou son représentant ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant.

Membres de droit :

Représentants des services de l'État désignés par le préfet de l'Eure

Titulaires :

- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Évreux ;
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer ;
- Monsieur le délégué départemental de l'agence régionale de santé.

Suppléants :

- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure ;
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure ;
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Madame la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Représentants désignés par le président du conseil départemental de l'Eure

Titulaires :

- Madame Hafidha OUADAH, conseillère départementale du canton de Louviers ;
- Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, conseillère départementale du canton de Bourg-Achard ;
- Monsieur Michel FRANCOIS, conseiller départemental du canton de Verneuil-sur-Avre ;
- Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, conseiller départemental du canton de Brionne.

Suppléants :

- Monsieur Daniel JUBERT, conseiller départemental du canton de Louviers ;
- Monsieur Benoît GATINET, conseiller départemental du canton de Bourg-Achard ;
- Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT, conseillère départementale du canton de Brionne ;
- Madame Colette BONNARD, conseillère départementale du canton de Verneuil-sur-Avre.

Représentants des communes désignés par le président de l'Union des maires et des élus de l'Eure

- Monsieur Jean-Marc MOGLIA, maire d'Andé ;
- Madame Marie-Lyne RIVIERE, adjointe au maire de Bernay, suppléante ;

- Monsieur Christian WUILQUE, adjoint au maire de Louviers ;
- Monsieur Jacques LECERF, adjoint au maire de Val-de-Reuil, suppléant ;

- Monsieur Gérard VOLPATTI, maire de Saint-Marcel ;
- Monsieur Dominique LE LOUEDEC, adjoint au maire de Saint-Marcel, suppléant ;

- Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD, adjoint au maire d'Évreux ;
- Monsieur Joël LELARGE, maire de Vitot, suppléant ;

- Monsieur Yves-Marie RIVEMALE, maire de Verneuil-sur-Avre ;
- Monsieur Richard JACQUET, maire de Pont-de-L'Arche, suppléant.

Personnes qualifiées ou associations désignées par le préfet de l'Eure :

- Monsieur Désiré VERMEERSCH, président de l'Association nationale et internationale tzigane ;
- Monsieur Jacques DUPUIS, directeur de l'Association nationale et internationale tzigane, suppléant ;
- Madame Sylvie LOUVEL, directrice générale adjointe de l'administration et de la citoyenneté de la mairie d'Évreux ;
- Monsieur Éric DAUGA, directeur adjoint du pôle cohésion sociale de la mairie d'Évreux, suppléant ;
- Monsieur Jean-Marc LECONTE, coordonnateur du projet social des gens du voyage pour la communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Monsieur Daniel LEDUC, président de l'Association de solidarité avec les gens du voyage de Normandie ;
- Madame Marie-Thérèse JARLEGAN, suppléante ;
- Monsieur Stéphane LEVEQUE, directeur de la Fédération nationale des associations solidaires d'actions avec les Tziganes ;
- Monsieur Joseph LE PRIELLEC, suppléant.

Représentants désignés par le préfet de l'Eure au titre de leurs compétences

- Madame la directrice de la caisse d'allocations familiales de l'Eure ;
- Monsieur le responsable de l'action sociale, suppléant ;
- Monsieur le directeur général de la mutualité sociale agricole Haute-Normandie ;
- Monsieur l'attaché de direction auprès de la mutualité sociale agricole Haute-Normandie, suppléant.

Article 2 – La commission départementale consultative des gens du voyage est associée à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et établit chaque année un bilan de son application.

Article 3 – Les membres désignés sont nommés pour une durée de six années à compter de la date de publication du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Son remplaçant est alors nommé dans les trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – La commission se réunit au moins une fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, à l'initiative de l'un d'entre eux ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 – La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé adopté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 – Le secrétariat de la commission est assuré par le cabinet du préfet.

Article 7 – L'arrêté DDTM/2012/SHLV n° 5 du 10 septembre 2012 est abrogé.

Article 8 – La directrice de cabinet de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 8 janvier 2016

Le Préfet

René BIDAL